

COMMUNE de CORBEILLES

CONSEIL MUNICIPAL du 4 JUIN 2018

L'an 2018, le 4 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CORBEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de M. GARDIA Georges, Maire.

Présents : M. GARDIA Georges, Maire, Mme BESSE-DESMOULIERES Jacqueline, M. HORNEZ Jean-Paul, M. CANELA Maxime, M. FRANCCART Sébastien (à compter question N° 5), M. CONSTANT Daniel, Mme MARTIN Isabelle, Mme LANCELOT Corinne, Mme MAISON Sophie, Mme BARBER Catherine, M. GUET Francis

Absent(s) : Mme GARCIA NOVEJARQUE Maria Del Pilar

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEBOEUF Jean-Pierre à M. HORNEZ Jean-Paul, M. FRANCCART Sébastien à M. CONSTANT Daniel (questions N° 1 à 4)

Excusé(s) : Mme VOGEL Florence, Mme SOUDAY Martine

M. CANELA Maxime a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

1 - Mise en place « IFSE régie »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;
VU notre délibération N° 2017.10.44 du 24 octobre 2017 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP » au 1^{er} janvier 2018,
CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;
CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Les montants annuels versés au titre de la part « IFSE REGIE » le seront dans la limite des plafonds réglementaires applicables à l'IFSE du grade détenu par le régisseur. L'IFSE « part régie » est versée en fin d'année

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP **à compter du 1^{er} janvier 2018**,

DECIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

2 - Approbation du bilan financier du centre de l'enfance 2017

Monsieur le Maire présente le bilan financier pour le fonctionnement du mercredi après-midi (extrascolaire) et du périscolaire, pour l'année 2017 qui s'établit comme suit (tableau joint en annexe) :

RECETTES	54.182,92 €
DEPENSES	89.268,86 €

Le montant de la participation de la commune au fonctionnement de l'extrascolaire et du périscolaire pour l'année 2017 s'élève donc à **35.085,94 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte de résultat du Centre Aéré pour l'année 2017 :

RECETTES	54.182,92 €
DEPENSES	89.268,86 €
Participation de la commune	<u>35.085,94 €</u>

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

M. CANELA rappelle la répartition du financement des accueils de loisirs (ALSH) : 70 % pris en charge par la CC4V – 20 % par les communes ayant un accueil de loisirs sur leur territoire (Corbeilles, Dordives, Ferrières, Nargis) – 10 % par les petites communes)

3 - Tarif périscolaire au 01/09/2018

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2017.06.24 du 30 juin 2017 nous avons fixé les tarifs pour l'accueil périscolaire comme suit :

- **taux d'effort de 0,13%**
- **tarif plancher à 0,22 € (minimum)**
- **tarif plafond à 1,22 € (maximum)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de reconduire les tarifs de l'année précédente et de fixer le **tarif de la DEMI-HEURE** pour l'accueil périscolaire au **1^{er} septembre 2018**, comme suit :

- **Taux d'effort de 0,13 %**
- **Tarif plancher de 0,22 €**
- **Tarif plafond de 1,22 €**

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

4 - Tarif restauration scolaire au 01/09/2017

Monsieur le Maire propose de fixer pour l'année scolaire 2018/2019 le tarif pour la restauration scolaire, sachant que le prix ne peut être supérieur au coût par usager des charges supportées au titre de la restauration, après déduction des subventions éventuellement perçues pour ce service.

Pour l'année civile 2017 les charges salariales et de fonctionnement se sont élevées à **84.578,89 €** et les recettes du service à **42.687,30 €**, pour un nombre de repas de **15.318**. Le coût du repas est de **6,45 €** (2016 : 6,12 €). Le coût restant à la charge de la commune par repas est de **3,20 €**

Suite aux débats qui s'ensuivent, Monsieur le Maire propose d'appliquer une légère augmentation du tarif de l'ordre de 1 à 2 centimes, sachant que notre fournisseur de repas (CONVIVIO) augmente sa prestation de 1,58 % au 1^{er} septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, vote sur la proposition de M. le Maire comme suit :

3 voix POUR une légère augmentation (Ms GARDIA, HORNEZ, Mme BARBER)

6 voix CONTRE l'augmentation des tarifs (Ms CANELA, CONSTANT, FRANCCART, Mmes BESSE-DESMOULIERES, MAISON, MARTIN)

3 ABSTENTIONS (Ms LEBOEUF, GUET, Mme LANCELOT)

A la **majorité**, les tarifs 2017/2018 sont reconduits pour l'année scolaire **2018/2019**, soit au **1er septembre 2018** :

Prix unitaire du ticket de cantine pour un **enfant** : **3,28 €**

Prix unitaire du ticket de cantine pour un **adulte** : **5,66 €**

CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les formalités utiles.

Arrivée de M. Sébastien FRANCCART (21 H 27) – fin du pouvoir à M. CONSTANT

5 - Réalisation emprunt pour la construction de la MARPA

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de la construction de la MARPA, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000,00 euros, sur une durée de 25 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt auprès du Crédit Agricole – Centre Loire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du contrat de prêt : Financer la construction de la Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie
– 6 rue de la Motte 45490 CORBEILLES

Prêt à moyen terme à taux fixe cotation Gissler 1 A

Montant : 500.000,00 €

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Frais de dossier : 500 €

Remboursement anticipé total ou partiel possible lors d'une échéance, moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts

Mise à disposition des fonds par crédit d'office

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,69 %

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Montant de l'échéance constante : **6.140,81 €**

Total des intérêts : **114.080,70 €**

DIT que la recette et les dépenses sont inscrites au BP 2018 de la commune :

Section d'Investissement - opération 10026 – Article 1641(versement du prêt - recette) ; le remboursement du capital : Article 1641 (dépense)

Section de Fonctionnement – Article 66111 (remboursement des intérêts)

CHARGE Monsieur le Maire des formalités administratives.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

6 - Demande de subvention à l'ADEME pour la construction de la chaufferie bois et son réseau de distribution

Dans le cadre de la construction de la chaufferie bois et du réseau pour desservir le secteur piscine et bâtiments communaux autour de la mairie, Monsieur le Maire informe que ce projet peut bénéficier d'une subvention de la part de l'ADEME dans le cadre du futur « Contrat d'Objectif Territorial Énergies Renouvelables » déposé par le Pays Gâtinais auprès de cet organisme. Le taux de subvention serait de 45 % du montant hors taxes du projet (60 % pour l'ADEME et 40 % de la Région). Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 741.290,00 € HT – 889.548,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de construction d'une chaufferie bois et de son réseau de dessert pour la piscine et l'ensemble des bâtiments communaux dans le secteur Mairie.

ADOpte le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	H.T.	T.T.C.	RECETTES	H.T.	T.T.C.
Maîtrise d'Œuvre	96 690,00 €	116 028,00 €	DSIL	259 452,00 €	259 452,00 €
Travaux	644 600,00 €	773 520,00 €	ADEME	333 580,00 €	333 580,00 €
			Autofinancement	148 258,00 €	296 516,00 €
TOTAL	741 290,00 €	889 548,00 €	TOTAL	741 290,00 €	889 548,00 €

SOLLICITE une subvention de **333.580,00 €**, soit 45 % du montant hors taxes du projet.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

7 - Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

Monsieur le Maire informe que les services techniques accueillent des stagiaires en formation professionnelle. Afin de leur permettre d'utiliser les outils tels que souffleur, débroussailleuse et taille-haie, la collectivité doit prendre une délibération de dérogation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

Vu la loi n°84 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

DIT que la présente délibération concerne le secteur d'activité « Espaces verts » du service technique,

DECIDE que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,

DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,

DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé de la fonction d'inspection compétent,

CHARGE Monsieur le Maire des formalités administratives.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

8 - Admission en non-valeur

Monsieur le Maire indique que nous avons reçu un courrier de la Perception Municipale de Ferrières nous demandant de procéder à l'admission en non-valeur (dette irrécouvrable) de M. MEIGNAN Emmanuel à hauteur de **2.173,42 €** correspondant à l'annulation des loyers impayés de 2009 à 2011 (studio RDC au 1 rue de la Colonnerie), suite à l'effacement de dette accordé par la Commission de Surendettement des particuliers du Loiret en date du 26 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation de la dette de M. MEIGNAN Emmanuel à hauteur de **2.173,42 €**.

CHARGE le service comptabilité d'émettre le mandat correspondant.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

9 - EPFLI – Nouvelle adhésion

Monsieur le Président de l'EPFLI nous informe du souhait d'adhérer de la Communauté de Communes des Loges.

Lors de sa séance du 17 avril 2018, le Conseil d'Administration de l'EPFLI a approuvé l'adhésion de ce nouveau membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

EMET un avis FAVORABLE à l'adhésion de la Communauté de Communes des Loges à l'EPFLI.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

10 - Motion de soutien pour l'organisation des épreuves équestres des JO 2024 à Lamotte-Beuvron (Loir-et-Cher)

Monsieur le Maire informe que le Président du Conseil Départemental du Loiret propose aux communes du Loiret de soutenir la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres lors des Jeux Olympiques de 2024.

Considérant que la Ville de Paris organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de CORBEILLES est attachée et dans lesquelles elle se reconnaît,

Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris,

Considérant que la Fédération française d'équitation, installée sur la commune de Lamotte-Beuvron, depuis 2006, dispose du plus grand espace équestre d'Europe,

Considérant que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales,

Considérant la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés,

Considérant que la commune de Lamotte-Beuvron dispose de dessertes routières et ferroviaires afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Apporte son soutien à la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'organisation de Paris 2024.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

AFFAIRES DIVERSES

M. GARDIA fait part des courriers de remerciements suivants :

- de l'association « Les enfants d'abord » pour la subvention qui leur a été allouée
- de la famille suite au décès de Mme DARDELET Josette
- de la famille suite au décès de M. DUPUY Louis
- de Mme SORBIER suite au décès de M. LEPAGE Guy
- de Mme ESTEBE ; de Mme de TARADE, pour l'envoi du bulletin municipal

Mme BESSE-DESMOULIERES

- La distribution des Prix pour les élèves de l'école de Corbeilles aura lieu le jeudi 5 juillet à 9 H 15 en mairie.
- A l'initiative de la CC4V, le bus numérique stationnera à Corbeilles (Place de la Halle) le lundi 2 juillet 2018. Cet équipement permet de dispenser des formations en informatique pour les séniors. Les cours dispensés le matin s'adressent aux personnes débutantes et ceux de l'après-midi concernent les séniors souhaitant se perfectionner. Les inscriptions se font en mairie, les places étant limitées à 12 personnes par session.
- Le « Pot de départ » organisé pour M. PORTAL Gérard, que nous avons employé du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018, dans le cadre d'un contrat aidé, au sein du service technique, s'est déroulé ce jour, en fin d'après-midi. M. PORTAL a été sensible à cette attention. **M. HORNEZ** ajoute que nous l'avons remercié pour son implication au sein de la commune durant cette année, et plus particulièrement pour son action de désherbage manuel compte tenu du « zéro phyto ». Signale qu'il a reçu les félicitations d'une personne venue au cimetière de Corbeilles pour la signalétique aidante et la qualité de l'entretien.

- A sollicité un rendez-vous auprès de CONVIVIO (fournisseur des repas au restaurant scolaire) suite à quelques dysfonctionnements répétés. Mme BARBER fait part de l'appréciation positive des parents sur la qualité des repas.
- A participé à la Commission ENFANCE de la CC4V le 31 mai concernant principalement la mise en place de l'organisation pour les mercredis à la rentrée prochaine.
- Le Relais Assistantes Maternelles (RAM) reprendra son activité le 4 septembre prochain.
- Fait part d'un mail d'une administrée concernant la piscine de Corbeilles

M. HORNEZ

- Les travaux du gymnase devraient débuter le lundi 2 juillet et se terminer pour la première semaine d'octobre
- Concernant l'entretien des routes par le service technique, nous en sommes à plus de 5 tonnes d'enrobé pour boucher les trous. Le Conseil Départemental n'a prévu aucuns travaux routiers sur Corbeilles.
- Vendredi prochain nous réceptionnons les travaux du giratoire.
- Fait part de son exaspération face à la recrudescence des « incivilités et dégradations » sur Corbeilles : dégâts à la station d'épuration avec son arrêt, gouttières aplaties et ardoises cassées à la salle du Gâtinais ; vitre de l'abribus cassée rue des Écoles, panneau routier retrouvé dans les douves, fresques de la spirale du temps détériorées, dépôt sauvage de matériaux proche de station d'épuration. **Mme BARBER** demande où en est le projet de vidéo-surveillance ?
- Informe que la société SUEZ Eau France (contrat d'affermage du service Assainissement) va aménager un drain à la station d'épuration afin qu'en cas d'inondation l'eau puisse s'écouler rapidement.
- Signale que les projets éoliens ont pour conséquence un encerclement de Corbeilles (Lorcy, Bordeaux, Mignerette, Mignères, Courtempierre...) Des éoliennes sur Sceaux sont déjà opérationnelles. Soyons vigilants dans le cadre du PLUI en cours d'élaboration.
- Informe d'un courrier d'un habitant du lotissement « l'Ouche des Chevalliers » dénonçant l'ambiance déplorable, des nuisances olfactives, visuelles, des constructions non autorisées, l'absence d'un syndic de copropriétaires et l'inertie du lotisseur VALLOGIS face à ses réclamations réitérées.
- Point sur l'avancement du chantier MARPA : l'avancement du chantier est de 60 %. L'entreprise CEBAT (lot étanchéité – zinguerie) pose problème car elle devait réaliser en 6 semaines sur janvier / février l'étanchéité de l'ensemble des terrasses or sur les 2 ailes sur lesquelles elle a travaillé il persiste de nombreuses fuites et la troisième aile n'étant pas du tout étanche, avec les pluies de ces derniers jours on constate des inondations. L'ouverture de la MARPA est actuellement prévue pour le 1^{er} décembre. Nous avons obtenu, après le dépôt du permis de construire que la MARPA soit classée en foyer-logement. De ce fait, nous devons apporter quelques modifications au projet : installation d'un comptage électrique par logement et passage du Consuel pour chaque logement. Il rappelle que le trottoir rue de la Motte côté MARPA fera l'objet d'une réfection.

M. CANELA

- Propose que l'on mette en vente l'immeuble 10/12 Place St Germain en stipulant au préalable à toute vente que la commune exige l'implantation d'un commerce au rez-de-chaussée. Le Conseil Municipal est d'accord pour engager les démarches pour la vente de ce bien.
- Commission TRAVAUX de la CC4V : pour les travaux du BAF et du vestiaire foot, on est en attente du devis de l'architecte. Précise que pour le terrain multisport à Corbeilles le financement est actuellement, avant l'élaboration du nouveau pacte fiscal, de 65 % pour la commune et 35 % pour la CC4V.
- Commission FINANCES de la CC4V : concernant le Pacte Fiscal le diagnostic a été réalisé et est disponible sur le site AGORA.
- Commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : la CC4V a prévu d'intégrer dans les prévisions de travaux le tourne-à-gauche pour la zone commerciale de Corbeilles ; elle envisage l'équipement en lampes LED pour l'éclairage de l'ensemble des zones d'activités . Il va être engagé des actions de partenariat pour soutenir l'activité artisanale et industrielle. Une action pour le commerce sera étudiée dans une prochaine étape.
- Rappelle à ses collègues que la fin du mandat approche et que si d'autres réalisations sont souhaitées elles sont à proposer maintenant.

Mme BARBER

- Propose de refaire l'aire de jeux près du gymnase et l'ouverture de la piscine le dimanche matin. **M. GARDIA** précise que la CC4V souhaite l'ouverture le dimanche matin mais ne trouve pas de maître-nageur.

- Signale des problèmes de circulation à l'école lors de l'Assemblée Générale de Cristal Union car il n'y avait pas de personnel pour faire garer les voitures.
- Déplore que la réunion d'information de la Gendarmerie ait eu lieu à 18 H 00 par rapport aux personnes qui travaillent. Cette remarque sera transmise à la gendarmerie.
- Demande si une Commission ENFANCE est prévue pour évoquer le retour à 4 jours à l'école de Corbeilles dès la rentrée prochaine ?

M. GUET

- A assisté à la « journée de lecture à Chamerolles » qui était très intéressante.
- Demande à bénéficier, avec la nouvelle équipe de la bibliothèque, à une formation sur le logiciel DECALOG.

M. GARDIA donne lecture de la lettre de Mme Martine SOUDAY dans laquelle elle fait part de sa démission au poste de 3^{ème} adjointe au maire et de conseillère municipale. Nous allons envoyer son courrier au Préfet sous couvert de M. le Sous-Préfet de Montargis puisque c'est à lui d'entériner cette démission et non au Maire.

Mme MARTIN demande quelle est la répartition des charges en attendant l'élection du nouvel adjoint ?

M. CONSTANT, qui a travaillé avec Mme SOUDAY dans le cadre de la COMMUNICATION, informe que sa décision n' pas été simple. Il tient à la remercier pour les 25 ans qu'elle a consacré à œuvrer pour le bien de la collectivité.

La séance est levée à 00 H 10

G. GARDIA



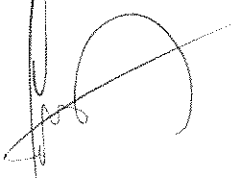
J. BESSE-DESMOULIERES



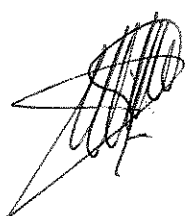
JP HORNEZ



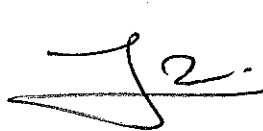
M. CANELA



D. CONSTANT



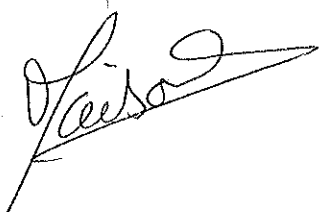
I. MARTIN



C. LANCELOT



S. MAISON



S. FRANCAERT



C. BARBER



F. GUET

